

**COMMUNE D'AUMETZ**

Envoyé en préfecture le 18/11/2022
Reçu en préfecture le 18/11/2022
Affiché le **18 NOV. 2022**
ID : 057-215700410-20221117-2022_52-DE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
N° 2022/52
Séance du 17 Novembre 2022 à 19 heures 00**

DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE	NOMBRE DE CONSEILLERS
10 NOVEMBRE 2022	10 NOVEMBRE 2022	En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18
OBJET : Incorporation de Biens Sans Maître dans le Domaine Communal.		

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles Maire.

Étaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy
Mme LEBRUN Marie - M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - Mme SPANIOL Paola
Mme REBINDAINE Nathalie - Mme PRATI Anne - Mme MUCCIANTE Virginie - M. HANUS Gautier
M. CHARY Pierre - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. RISSER Patrick à M. ANGELI Hervé - Mme BICK Isabelle à
Mme RENNIE Madeleine - M. DE PAOLI Stéphane à M. DESTREMONT Gilles - M. BOURGUIGNON Sylvain à
Mme DOUARD Amandine.

Absents excusés : Mme KRANTIC Véronique.

Mme CHARY Marie-Paule a été élue Secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147,

VU les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'arrêté municipal constatant la situation de biens présumés sans maître,

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs,

CONSIDERANT que les biens (terrains et voiries) situés « AUX MERLANDES » cadastrés :

- Section 03 parcelle 607 d'une superficie de 29 ca « Aux Merlandes »
- Section 03 parcelle 608 d'une superficie de 2 ares 99 ca « Aux Merlandes »
- Section 03 parcelle 610 d'une superficie de 46 ares 54 ca « Aux Merlandes »
- Section 03 parcelle 611 d'une superficie de 41 ares 79 ca « Aux Merlandes »
- Section 03 parcelle 612 d'une superficie de 09 ca « Aux Merlandes »

n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation desdits biens,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE l'incorporation des biens (terrains et voiries) situés « AUX MERLANDES » cadastrés :

- Section 03 parcelle 607 d'une superficie de 29 ca « Aux Merlandes »
 - Section 03 parcelle 608 d'une superficie de 2 ares 99 ca « Aux Merlandes »
 - Section 03 parcelle 610 d'une superficie de 46 ares 54 ca « Aux Merlandes »
 - Section 03 parcelle 611 d'une superficie de 41 ares 79 ca « Aux Merlandes »
 - Section 03 parcelle 612 d'une superficie de 09 ca « Aux Merlandes »
- et présumés sans maître, dans le domaine communal.

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Affiché le **18 NOV. 2022**

ID : 057-215700410-20221117-2022_52-DE

PRECISE que suite à la présente délibération, un arrêté portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal sera pris.

PRECISE que la présente délibération et l'arrêté portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal seront publiés et affichés en mairie ainsi sur les terrains en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Ils seront en outre notifiés au représentant de l'Etat dans le département ainsi que, s'il y a lieu, aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

Gilles DESTREMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE LE :

18 NOV. 2022

**TRANSMIS EN
PRÉFECTURE LE :**

18 NOV. 2022